



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME
du
Jeudi 12 décembre 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi douze décembre, à vingt heures

Convocation :
4 décembre 2019

Affichage :
18 décembre
2019

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : atteint
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Marcelle ANDRÉ, Maire.

Présents : Mme Marcelle ANDRÉ, M. Dominique ROBERT, M. Jeanpierre DURAND, Mme Aurélie MOTAIS DE NARBONNE, Mme Martine BARADEL, Mme Christine BARTOLOMEO, M. Alain CHANTERANNE, Mme Elisabeth COLNET, M. Jean-Luc DESJEUNES, Mme Aude FISCHER-DIDIER, M. Gervais FRANÇOIS, Mme Anne-Lise MONNOT, M. Laurent ROUILHET, Mme Odette ROUILLON, Mme Nadine THIRIET

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. Bruno CLAUDON, M. Bernard CREUSOT (pouvoir à Mme Marcelle ANDRÉ), Mme Rose-Marie ROCHATTE (pouvoir à M. Dominique ROBERT)

Absent : M. Olivier SALVAT

Mme Anne-Lise MONNOT a été nommée Secrétaire de séance.

2019-75 : DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'elle a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

VIREMENT DE CREDITS

Décision de virements de crédits du 30 septembre 2019 – Budget annexe du service assainissement :

Compte 020 « Dépenses imprévues » : - 8 500.00 €

Art. 2315 -Opération 82 (travaux d'assainissement rue de la Gare – 4^{ème} tranche de voirie) : + 8 500.00 €

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Madame le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Fourniture de matériel d'entretien pour bâtiments communaux	Innovation Protection Conseil 10, Quai Malbert 29218 BREST Cedex 2	18/09/2019	4 520.12 € HT (5 424.14 € TTC)
Matériel divers pour services techniques	WURTH France SAS Rue Georges Besse 67158 Erstein Cedex	09/10/2019	1 543.82 € HT (1 852.58 € TTC)
	AGREDIAM SARL 7, chemin du Pré Vixot 88120 CLEURIE	21/11/2019	350.96 € HT (421.15 € TTC)
Panneau indicatif Kyocera -Senco (signalétique d'intérêt local)	Signaux GIROD 881, route des Fontaines 39400 BELLEFONTAINE	6/11/2019	164.24 € HT (197.09 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Madame le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par elle-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, pour la période du 01.12.2018 au 30.11.2019 dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
03.12.18	Maître PETITJEAN pour PETITJEAN Françoise	AC 382	LE VILLAGE	33 Grande Rue	DPU	NON
05.12.18	Maître DUBAR pour SCI ESSELAIS	AI 6-79-80-81-82	ESSELAIS	59 Route de Meyvillers	DPU	NON
05.12.18	Maître GERMAIN pour Patrick ROBERT	AD 54-155-157	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
05.12.18	Maître GERMAIN pour Patrick ROBERT	AD 54p-158p-159p-161p	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
27.12.18	Maître HELLUY	AB 295-	LES MEIX	75 Grande	DPU	NON

	pour DIDIER- LAURENT Paul	522	BREUCHOTTE	Rue		
09.01.19	Maître OLLIER pour CATELLA	AC 619 - 621 - 625	LE STADE	Rue du Stade	DPU	NON
21.01.19	Maître GUNSLAY pour REMY Solange	AB 9	LE FAING DES AULNEES EST	Rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
04.02.19	Maître CATELLA pour DEY Christophe	AC 564	LE STADE	Rue des Cloisieuses	DPU	NON
28.02.19	Maître HELLUY pour MATHIEU Francis	AL 76	LA MAIX ROUGE	60 Route de Celles	DPU	NON
28.02.19	Maître GUNSLAY pour DIDELOT	A 1836	HENRY PRÉ	39 Route de Cleurie	DPU	NON
05.03.19	Maître DUBAR pour THIRIET Daniel	AL 49-72	CELLES	64 Route de Celles	DPU	NON
05.03.19	Maître OLLIER pour GAGETTA Dominique	AE 231	LES MORTES	12 Rue du Breuil	DPU	NON
06.03.19	Maître HELLUY pour HABITAT DÉCO	AD 210	CHARNIER	23 Rue de la Gare	DPU	NON
12.03.19	Maître GERMAIN pour ROBERT Patrick	AD 222	CHARNIER	23 Rue de la Gare	DPU	NON
12.03.19	Maître BOILEAU pour SONTOT Jérôme	AC 565	LE STADE	9 Rue des Cloisieuses	DPU	NON
12.03.19	Maître OLLIER pour BATAILLE Cédric	AA 320- 321	AUX FAINGS	64A Route de Meyvillers	DPU	NON
19.03.19	Maître GERMAIN pour ROBERT Patrick	AD 210	CHARNIER	23 Rue de la Gare	DPU	NON
19.03.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44A Grande Rue	DPU	NON
19.03.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44C Grande Rue	DPU	NON
19.03.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44D Grande Rue	DPU	NON
19.03.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44G Grande Rue	DPU	NON
19.03.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44F Grande Rue	DPU	NON
27.03.19	Maître HELLUY pour DROUCHE Jonathan	B 1824	SOUS LE BOIS	8 Chemin du Faing de la Maix	DPU	NON
29.03.19	Maître VILLEMIN pour GUYON Bernard	AL 98,152,153	CLOS SOUS LA ROUTE	Route de Celles	DPU	NON
08.04.19	Maître GERMAIN pour ROBERT Patrick	AD 206- 213	CHARNIER	23 Rue de la Gare	DPU	NON
11.04.19	Maître HELLUY pour MATHIEU Denis	AI 23	MENAUROUBE	23 Plaine de Celles	DPU	NON
11.04.19	Maître HELLUY pour PEDUZZI Jérôme	AB 89	MONTROCHE	29 Rue de Montroche	DPU	NON
11.04.19	Maître HELLUY	AB 631	LA PASSEE	44F	DPU	NON

	pour SCI les Bergeronnettes		GEORGER	Grande Rue		
23.04.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 817-822-819	LA PASSEE GEORGER	Grande Rue	DPU	NON
25.04.19	Maître CATELLA pour Société MICHEL	AB 442-404-444	LES MEIX BREUCHOTTES	2 Rue de la Gare	DPU	NON
06.05.19	Maître HELLUY pour PIERRE Véronique	AB 89	MONTROCHE	29 Rue de Montroche	DPU	NON
22.05.19	Maître OLLIER pour GRAVIER François	AE 62-63	CLOS DEVANT	11 rue Haute Rive	DPU	NON
22.05.19	Maître HELLUY pour HABITAT DÉCO	AD 212-215-217-218	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
23.05.19	Maître DUBAR pour DUBOS Maryan	AM 54	LES BOULEAUX	Route de Meyvillers	DPU	NON
23.05.19	Maître LOUIS DASSE pour SCI MAYA	AB 183	LA PASSEE GEORGER	Rue de la Forêt	DPU	NON
27.05.19	Maître HELLUY pour HABITAT DÉCO	AD 208	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
28.05.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 631	LA PASSEE GEORGER	44B Grande Rue	DPU	NON
17.06.19	Maître LOUIS DASSE pour ARV	AD 192-194-196-198	PRE LE PRETRE	Chemin de la Cleurie	DPU	NON
17.06.19	Maître HELLUY pour SCI les Bergeronnettes	AB 630-631	LA PASSEE GEORGER	Grande Rue	DPU	NON
17.06.19	Maître CATELLA pour PETITJEAN CONSORT	AD 51-52-53-61-66-67	LE PETIT CHARNIER	Rue de l'Église	DPU	NON
17.06.19	Maître HELLUY pour HABITAT DÉCO	AD 210	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
19.06.19	Maître LOUIS DASSE pour PARMENTELAT	AL 130-135-136	SUR LA ROCHE	Chemin du Saint-Mont	DPU	NON
20.06.19	Maître LOUIS DASSE pour SCI MAYA	AB 183 partie	LA PASSEE GEORGER	1 Rue de la Forêt	DPU	NON
20.06.19	Maître LOUIS DASSE pour SCI MAYA	AB 183 partie	LA PASSEE GEORGER	1 Rue de la Forêt	DPU	NON
26.06.19	Maître PEIFFER pour PIERRE Suzanne	AE 205	SUR LE RANG	3 Rue du Breuil	DPU	NON
01.07.19	Maître GERMAIN pour GODARD Michel	AB 383	LASSAUX DESSUS	16 Route de Meyvillers	DPU	NON
01.07.19	Maître HELLUY pour SARL CHAZAL	AB 183	LA PASSEE GEORGER	1 Rue de la Forêt	DPU	NON
01.07.19	Maître GUNSLAY pour SCARPA Aldo	AL 7-8	CHENE DE LA VIERGE	Route de Celles	DPU	NON
01.07.19	Maître GERMAIN pour ROBERT Patrick	AD 212-215-217-218-220	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
10.07.19	Maître GERMAIN pour ROBERT Patrick	AD 208	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON

24.07.19	Maître OLLIER pour NOEL Sylvain	AB 121	LE GROS CHENE	8 Rue du Gros Chêne	DPU	NON
25.07.19	Maître OLLIER pour VAUTREY Sandra	AE 174-178	SUR LA CAQUE ROYE	11 Rue du Lotiss. de la Plaine de Celles	DPU	NON
26.07.19	Maître HELLUY pour HABITAT DÉCO	AD 220-218-217	CHARNIER	Rue de la Gare	DPU	NON
30.07.19	Maître CATELLA pour CONSORT PETITJEAN	AD 51	CHARNIER	31 Rue de l'Église	DPU	NON
01.08.19	Maître LOUIS DASSE pour HABITAT DÉCO	AD 192-198	PRE LE PRETRE	15 A Rue de l'Église	DPU	NON
29.08.19	Maître GUIBERT pour SCI Berny	AA 128	LE CHAMP DU THIATE	16 Plaine de Celles	DPU	NON
06.09.19	Maître GERMAIN pour CLAUDE Pierre	AC 225-355	LA CHAPELLE	3 Chemin de la Cleurie	DPU	NON
15.10.19	Maître VILLEMIN pour PIERRE Alain	AI 9	ESSELAYS	Route de Meyvillers	DPU	NON
22.10.19	Maître LOUIS DASSE pour LAPLACE Raphaël	AD 139 - 141 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168	CHARNIER	59 Rue de la Gare	DPU	NON
31.10.19	Maître DUBAR pour GIURATO Eric	AI 12-53	ESSELAYS	59 Route de Meyvillers	DPU	NON
06.11.19	Maître GUNSLAY pour STEMPEL	AC 571	LE STADE	3 Rue des Cloisieures	DPU	NON
06.11.19	Maître CATELLA pour COURROUX Bryan	AA 335-340	AUX ROUAUX	37D Rue des Bouleaux	DPU	NON
22.11.19	Maître PEIFFER pour MOUROT Hugo	AL 180	SUR LA ROCHE	Route de Celles	DPU	NON
28.11.19	Maître DUBAR pour PASCUAL Jean-Louis	A 1454 – 1846 - 1849	SAUT DE LA CUVE	34, route de Cleurie	DPU	NON

Au cours de la séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes.

En préambule, Madame le Maire rappelle la politique générale en ce qui concerne les tarifs. Comme ceux des années précédentes, les tarifs 2020 seront gelés, ce qui correspond, précisément, à ne pas prendre en compte l'inflation et donc in fine à les diminuer.

Elle ajoute qu'il y a bien eu des augmentations de fiscalité pour les contribuables en précisant toutefois que celles-ci ne sont pas du fait de la commune mais s'expliquent par la revalorisation chaque année des bases de fiscalité directe locale, ce qui rend d'autant plus nécessaire ce gel des tarifs pour l'année à venir.

Cependant, les crédits pour fournitures scolaires, qui sont régulièrement augmentés, seront encore revus à la hausse cette année pour ne pas léser les écoles (ils passeraient ainsi de 39 € à 40 €/ an/élève).

Monsieur FRANÇOIS demande si les bases ont beaucoup évolué.

Monsieur ROBERT lui répond que la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas encore communiqué les chiffres mais que si on se réfère aux années passées cela avoisinerait 1,1 à 1.2% d'augmentation annuelle.

2019-76 : CREDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du crédit inscrit pour achat des fournitures scolaires à 40.00 € par élève scolarisé à Saint-Amé pour l'année scolaire 2020/2021

PRECISE que l'utilisation dudit crédit s'effectuera dans l'année civile, et devra donc être utilisé pour le 31 décembre 2020

AJOUTE que, s'agissant d'un crédit par enfant, la répartition par classe au sein d'une même école devra respecter cette proportion.

2019-77 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les tarifs relatifs au service des eaux comme suit :

* Abonnement au service de distribution de l'eau potable, payable à terme d'avance pour l'année (+ TVA au taux en vigueur)	54.00 € HT
* Interventions exceptionnelles à la demande des abonnés en cours d'année (ex.: relevé supplémentaire de compteur) (+ TVA au taux en vigueur)	33.27 € HT
* Les branchements au réseau :	
. branchement au réseau communal - Cas du réseau situé sur domaine public (jusqu'à la limite de propriété) - art.4.1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 698.75 € HT
. branchement au réseau communal situé sur propriété privée du demandeur – art.4-2-3 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 101.95 € HT
. installation d'un regard de comptage pour mise en conformité suite à reprise de branchements anciens (du réseau communal au domaine	

public à la limite de propriété) - art.4-2-1 du règlement
488.83 € HT
(+ TVA au taux en vigueur)

Prix de vente au m3 d'eau (sur la consommation 2020)
soit 1.05 € HT
(+ TVA au taux en vigueur)

auxquels vient s'ajouter le montant de la redevance pour pollution domestique 0.35 € HT
(le m3)

2019-78 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance d'assainissement au m3 applicable à la consommation 2020 sera maintenue à 1.80 € HT, plus TVA au taux en vigueur

DIT que pour les constructions relevant de permis de construire délivrés en 2020, les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) seront maintenus comme suit et assujettis aux taux de TVA en vigueur :

- . 1 300.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux usées (eaux vannes)
- . 550.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux claires pluviales
- . 250.00 € HT pour la participation complémentaire pour raccordement au réseau « eaux vannes », à partir du 2^{ème} appartement et pour chaque appartement supplémentaire en cas d'immeuble collectif.

2019-79 : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2020 DES CONCESSIONS DE SOURCES, RETENUES ET CONDUITES D'EAU ACCORDEES A DES PARTICULIERS EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 111.00 € pour l'année 2020 le tarif de la redevance annuelle pour concessions de sources, retenues ou conduites d'eau accordées à des particuliers en forêt communale de Saint-Amé

2019-80 : FIXATION DES TARIFS 2020 POUR LOCATION DE SALLES COMMUNALES : SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES KYRIOLES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2020, les tarifs de location pour la Salle polyvalente et pour la Salle des Kyriolés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année 2020 les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des Kyriolés comme suit :

SALLE POLYVALENTE :

1. Soirée dansante/événement sans but lucratif (Ste Barbe, Repas des seniors ...) → Commune avec convention	GRATUIT
→ Commune sans convention :	
- Location 12 H 00 *	150 €
- Location 24 H 00	300 €
2. Soirée dansante/événement à but lucratif	
→ Association Loi 1901	
- Location 12 H 00 *	200 €
- Location 24 H 00	400 €
→ Société commerciale de Saint-Amé ou commune avec convention	
- Location 12 H 00 *	400 €
- Location 24 H 00	800 €
→ Société commerciale extérieure ou commune sans convention	
- Location 12 H 00 *	500 €
- Location 24 H 00	1 000 €
3. Autres manifestations sans but lucratif - Location à la journée (de 7h00 à 20h00) (exemples : expositions sans vente, réunions de plus de 100 personnes, compétitions sportives Loi 1901)	
→ Bénéficiaires d'une convention d'utilisation régulière (y compris communes)	GRATUIT
→ Associations et CCAS des communes sans convention	300 €
4. Autres manifestation à but lucratif - Location à la journée (de 7h00 à 20h00) (exemples : expositions-ventes, bourses, lotos, concours de cartes, séances récréatives, défilés, spectacles, thés dansants)	
→ Association Loi 1901	150 €
→ Autres qu'associations Loi 1901	300 €
5. Evénements familiaux	
→ Stamésiens ou habitants d'une commune avec convention	
- Location 12 H 00 *	300 €

- Location 24 H 00	600 €
→ Non Stamésiens ou habitants d'une commune sans convention	
- Location 12 H 00 *	500 €
- Location 24 H 00	1 000 €
6. Forfait journée de 8h00 à 18h00 pour stages pendant vacances scolaires	
→ sans chauffage	80 €
→ avec chauffage	160 €
7. Mise à disposition pour évènements à caractère humanitaire (Téléthon organisé par commune avec convention, Don du Sang ...)	GRATUIT

* Les tarifs "12 h 00" s'appliquent également pour une prolongation de cette durée après une manifestation payante

SALLE DES KYRIOLES :

Location aux habitants et associations de Saint-Amé ou autres entités locales

- . de 9 H 00 à 9 H 00 100.00 €
- . de 9 H 00 à 20 H 00 50.00 €

Les associations de Saint-Amé bénéficieront en outre de la gratuité :

- . pour les assemblées générales
- . pour une occupation "autre" de 24 heures (sur appréciation du Maire)

Location aux personnes, associations ou autres entités extérieures à Saint-Amé

- . de 9 H 00 à 9 H 00 300.00 €
- . de 9 H 00 à 20 H 00 150.00 €

Expositions à caractère culturel

- . gratuit si pas de vente

Expositions-ventes

- . tarifs identiques à ceux énoncés ci-dessus en 1 ou 2 selon le cas.

Forfait ménage de la salle (option) 50.00 €

Remise en état des locaux et/ou des abords après utilisation de la salle : elle sera facturée 100.00 Euros, si elle n'est pas ou si elle est mal effectuée par les locataires comme stipulé dans l'acte de location.

DIT que les conventions de location seront mises à jour pour tenir compte de ces éléments

2019-81 : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE 2020 DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE POUR LE COMPTE DE TIERS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 24.00 €/ heure pour l'année 2020 le montant du tarif de main d'œuvre communale pour le compte de tiers

2019-82 : DROITS DE PLACE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de droits de place pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année 2020 les tarifs des droits de place comme suit :

Commerçants et activités ambulants	
. le m2	1.30 €
. Forfait par séance pour vente de pizza	6.60 €
. Forfait à l'année pour vente de pizza (à raison d'une vente par semaine)	182.00 €
. Forfait cirques et spectacles ambulants	39.00 €

2019-83 : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020 RELATIFS AU DEPOT DE BOUES DE GRANIT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir comme suit, pour l'année 2020, les tarifs pour dépôt de boues de granit sur le site communal prévu à cet effet :

. Entreprises de la Commune	1.50 €/m3
. Entreprises extérieures (exceptionnel et temporaire)	2.00 €/m3

2019-84 : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020 RELATIFS AUX PRESTATIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année 2020 les tarifs des prestations funéraires effectuées par le personnel communal comme suit :

- Creusement de fosse pour inhumation d'un enfant de moins de 5 ans	102.00 €
- Creusement de fosse pour inhumation d'une personne de plus de 5 ans	142.00 €
- Ouverture de caveau	100.00 €
- Inhumation ou ré-inhumation en caveau ou fosse ouverte	48.00 €
- Exhumation d'un corps (en plus de l'ouverture de la fosse ou du caveau)	75.00 €
- Inhumation d'une urne funéraire ou dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	28.00 €

- Contrôle suite à travaux effectués par une entreprise dans le cimetière

31.00 €

2019-85 : FIXATION DES TARIFS 2020 POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS ET AUTRES ENTITES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2020 les tarifs tels qu'ils sont indiqués sur le tableau joint en annexe pour la mise à disposition de matériel communal à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé (CSGBI)

PRECISE que ces tarifs seront également appliqués en cas de mise à disposition à d'autres entités, communes ou autres

2019-86 : NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CCPVM SUITE A UNE MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées du 27 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la délibération concordante du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant lesdits statuts,

Vu la délibération n°60/19 du 24 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales portant modification statutaire en vue de l'exercice d'une nouvelle compétence facultative suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en vue de l'exercice par cette dernière de la compétence facultative suivante :

Nouvelle compétence facultative au 1^{er} janvier 2020 :

3-1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

CHARGE Madame le Maire d'informer Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de la présente décision

2019-87 : RATTACHEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES AU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Madame le Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 25 octobre 2018, le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges a sollicité, auprès du Président du PETR, l'étude de l'éventuel rattachement du syndicat à cet établissement public.

Cette sollicitation a, depuis cette date, été débattue par les maires et élus locaux, tant en séance plénière du Comité du PETR que lors de séances de travail élargies portant sur l'évolution du PETR et de ses actions et compétences, notamment s'agissant donc de la gestion et de la promotion de la Voie Verte des Hautes Vosges et, plus largement, des itinéraires cyclables en site propre.

Dans le même temps, les deux structures se sont rapprochées des services de la Préfecture pour préciser les modalités réglementaires associées à cet éventuel rattachement.

Précisément, cela consisterait à transférer la compétence actuelle du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges au PETR par :

- L'élargissement des statuts actuels du PETR à cette nouvelle compétence
- La dissolution concomitante du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges

Madame le Maire précise que le Comité du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges a, par délibération du 14 octobre 2019, approuvé à l'unanimité la dissolution administrative de ce dernier sous réserve de, et simultanément à, la reprise de sa compétence par le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte ayant notifié, par courrier du 28 octobre 2019, cette délibération à la commune, il revient maintenant à cette dernière, conformément aux termes de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, de statuer à propos de cette dissolution administrative.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges au 31 décembre 2019 à minuit, sous réserve de et simultanément à la reprise de sa compétence par le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées le 1^{er} janvier 2020 à 0 heure,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

2019-88 : CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES

Madame le Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 14 octobre 2019, l'assemblée du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges a approuvé, à l'unanimité, sa dissolution administrative sous réserve de et simultanément à la reprise de sa compétence actuelle par le PETR.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés, en l'espèce par le Syndicat Mixte, doivent alors faire l'objet d'une répartition entre ses membres, soit par accord amiable adopté à l'unanimité des membres, soit, à défaut, par arbitrage préfectoral. Il en va de même pour l'éventuel produit de la réalisation de ces biens et pour le solde de l'encours de la dette.

Eu égard la volonté de transfert concomitant au PETR et par souci de simplicité, l'assemblée du Syndicat Mixte de la Voie verte des Hautes Vosges a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, d'attribuer, simultanément à sa dissolution administrative, la totalité de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à un seul de ses membres, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

Il en est de même pour les agents du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges, lesquels doivent également être, selon la même procédure, répartis entre ses membres à sa dissolution avant transfert concomitant au PETR.

Madame le Maire propose ainsi que la Commune de Saint-Amé, en tant que membre du Syndicat Mixte, se prononce sur les conditions de liquidation proposées, consistant à attribuer à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, l'ensemble de l'actif et du passif et des personnels du Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, lors de sa dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges, ainsi que son personnel, à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

PRECISE que cette liquidation interviendra au 31 décembre 2019 à minuit, sous réserve de la dissolution du syndicat mixte et simultanément à la reprise de sa compétence par le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées le 1^{er} janvier 2020 à 0 heure,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente

2019-89 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi le 2 juillet 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2019 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté par courrier du 2 octobre 2019,

Vu l'évaluation des charges transférées telle qu'elle apparaît dans ledit rapport,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui se traduit, pour la commune de Saint-Amé, par une attribution de compensation d'un montant de 751 116 €

2019-90 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019 POUR LA COMMUNE DE SAINT- AME – MODE DEROGATOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi le 2 juillet 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes par courrier du 2 octobre 2019 et approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM en date du 24 septembre 2019 fixant l'attribution de compensation définitive 2019 de la Commune de Saint-Amé selon le mode dérogatoire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de l'attribution de compensation définitive pour 2019 pour la commune de Saint-Amé (concernant la participation de la CCPVM au syndicat de l'école de musique de Saulxures sur Moselotte à savoir 4903 euros) en mode dérogatoire

APPROUVE l'ajustement d'attribution de compensation de + 22 093 euros qui sera réalisé au profit de la commune de Saint-Amé pour 2019, concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte, compte tenu de la fixation de l'attribution de compensation définitive pour 2019 en mode dérogatoire portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation 2019 à 751 116 €

2019-91 : VALORISATION DE L'ACCUEIL ET AMENAGEMENT DU SAINT-MONT- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER MESURE 19 LEADER – PDR LORRAINE 2014-2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site du Saint-Mont attire chaque année de nombreux touristes et visiteurs qui viennent y rechercher un lieu de repos et de quiétude ou tout simplement pour contempler le paysage.

Aussi, afin de répondre à l'attrait sans cesse grandissant que représente ce lieu, elle ajoute que la commune, propriétaire du site, entend mener un certain nombre de travaux, au cours de l'année 2020, de valorisation et d'aménagement du Saint-Mont sur sa partie sommitale tout en tenant compte du caractère unique et spécifique de celui-ci d'un point de vue géographique, culturel et historique.

Elle précise que ces travaux, qui interviendront dans le cadre du 1400^{ème} anniversaire du site, constituent la première phase d'un projet plus global qui se déroulerait sur plusieurs années et visant à mettre davantage en valeur le caractère spécifique du Saint-Mont. A titre indicatif, les autres phases seraient les suivantes :

- Réaménagement des sentiers existants et aménagements de sentiers et escaliers (phase 2)
- Valorisation des recherches par mise en place d'une signalétique (phase 3)
- Mise en valeur et préservation des fouilles (phase 4)
- Travaux dans la Chapelle (phase 5)

Madame le Maire, précise qu'au titre de cette première phase, correspondant à la valorisation et à l'aménagement du Saint-Mont, le projet est estimé à 68 400.73 euros HT selon le budget prévisionnel suivant :

Type de dépenses	Montant HT
Installation de toilettes sèches	28 950.00 €
Réfection de l'appentis de la ferme	10 115.10 €
Réfection du cabanon annexe	7 000.00 €
Réfection des sols de la ferme	17 779.39 €
Achat de mobilier et accessoires d'accueil	3 276.24 €
Plantation d'arbres	1 280.00 €
TOTAL	68 400.73 €

Le projet ainsi estimé à 68 400.73 euros HT fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière européenne au titre du programme LEADER.

Financeurs	Montant	Pourcentage (%)
Autofinancement – commune de Saint-Amé	38 400.73 €	56.14 %
Fonds FEADER via programme LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées (subvention escomptée)	30 000.00 €	43.86 %
TOTAL	68 400.73 €	100.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet relatif à la valorisation de l'accueil et aménagement du Saint-Mont dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention FEADER Mesure 19 Leader –PDR LORRAINE 2014-2020 au taux maximum

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

2019-92 : BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget annexe du service assainissement afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote de la dernière modification budgétaire.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Opération	Article	Libellé	Modification
Op 79	2315	Réseau séparatif Centre Village	- 8 000.00 €
Op 82	2315	Travaux d'assainissement rue de la Gare - 4ème tranche de voirie	+ 8 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 relative au budget annexe du « Service Assainissement » telle qu'elle est exposée ci-dessus

2019-93 : BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget annexe du service des prestations funéraires afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget primitif.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Modification
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 27.83 €
065	6541	Créances admises en non-valeur	+27.83 €
TOTAL			0.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget annexe « Prestations Funéraires » telle qu'elle est exposée ci-dessus

2019-94 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNAL – SERVICES DES EAUX- SERVICE ASSAINISSEMENT – PRESTATIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu les états dressés par Madame la Comptable Publique en date du 30 octobre 2019 pour la présentation en créances éteintes et en date du 19 novembre 2019 pour la présentation en non-valeur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 19 novembre 2019 et joints en annexe :

- . somme de 5.00 € sur le budget communal (article 6541)
- . somme de 860.65 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6541)
- . somme de 690.04 € sur le budget annexe du service Assainissement (article 6541)
- . somme de 27.83 € sur le budget annexe Prestations Funéraires (article 6541)

DECIDE l'admission en créances éteintes des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 30 octobre 2019 et joints en annexe :

- . somme de 68.00 € sur le budget communal (article 6542)
- . somme de 1 128.62 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6542)
- . somme de 1 619.65 € sur le budget annexe du service Assainissement (article 6542)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 desdits budgets

2019-95 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du service de transport scolaire, une convention de participation financière a été signée en 2014 entre le Conseil Départemental des Vosges (à l'époque collectivité territoriale compétente pour ce type de transport) et la commune de Saint-Amé afin de fixer les modalités financières en ce qui concerne les élèves de primaire.

Cette convention, qui entre temps a été reprise par la Région Grand Est (aujourd'hui compétente de par la loi pour l'organisation du transport scolaire), avait été conclue pour une durée de six années à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Par courrier du 16 septembre 2019, la Région Grand Est propose à la commune la conclusion d'un avenant prévoyant le maintien du dispositif jusqu'en 2021, date à laquelle le nouveau règlement en matière de transport sera applicable sur tout le territoire de la Région Grand Est.

Madame le Maire précise que les modalités financières restent inchangées du fait de la conclusion de cet avenant, notamment la participation financière annuelle versée par la commune (somme de 180 € multipliée par le nombre d'élèves de primaire transportés).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière pour le transport scolaire des élèves de primaire tel qu'il est annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tout pièce y afférente

2019-96: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 autorisant la commune à se joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

FIXE à 10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent

DIT que cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur

AUTORISE Madame le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant

AUTORISE Madame le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire à 150 €/ an (collectivités de 10 à 50 agents), cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités

AUTORISE Madame le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG 88 ou de l'assureur MNT)

2019-97 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les cas et conditions fixés par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

CHARGE Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

2019-98 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Madame le Maire rappelle la délibération du 31 août 2017 approuvant la conclusion d'une convention cadre avec le Centre de Gestion des Vosges en ce qui concerne les modalités de la mise à disposition temporaire par ce dernier de personnel contractuel auprès des collectivités.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, elle propose ainsi la conclusion d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion portant sur la possibilité pour ce dernier de mettre à disposition de la commune du personnel pour l'exercice de missions temporaires (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, indisponibilité d'un agent, etc...) afin de répondre aux besoins rencontrés pour assurer la bonne continuité du service.

Madame le Maire présente la convention type, jointe en annexe de la présente, par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que l'adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion permettrait d'assurer la continuité du service,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2019-99 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024 - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Amé mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

PREND ACTE que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une

2019-100 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES EN VUE DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTREE DE LA COMMUNE COTE PECCAVILLERS (DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le prolongement des travaux qui ont été réalisés cette année rue de la Gare, la commune envisage de procéder à l'aménagement paysager de cette rue notamment à l'entrée de ville au nord du Pont de Peccavillers de part et d'autre de la chaussée par la plantation d'arbres et arbustes adaptés à la configuration des lieux.

Les lieux d'implantation étant situés sur le domaine public départemental, elle précise qu'il convient de conclure une convention encadrant la réalisation de cet aménagement avec le Conseil Départemental des Vosges.

La convention proposée par le Conseil Départemental est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement paysager de l'entrée de la commune de Saint-Amé -RD35, telle qu'elle est annexée à la présente, avec le Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

2019-101 : ASSOCIATION MISE A L'HONNEUR PAR LA COMMUNE EN 2020

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux, la commune met à l'honneur une association participant de façon active à la vie stamésienne.

L'association ainsi distinguée se voit remettre un trophée de la municipalité et perçoit, par ailleurs, une subvention communale au titre de cette mise à l'honneur.

Madame le Maire précise que pour l'année à venir, la commission "Vie associative – Animations – Culture – Sport et Jumelage" propose de mettre à l'honneur l'association « Une Note de Bonheur ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Vie associative – Animations – Culture – Sport et Jumelage » en date du 20 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à l'honneur pour l'année 2020 l'Association « Une Note de Bonheur » qui se verra remettre un trophée à cette fin à l'occasion de la prochaine cérémonie des vœux

DECIDE d'allouer à l'association « Une Note de Bonheur » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € au titre de cette mise à l'honneur

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal à l'article article 6574

2019-102 : ATTRIBUTION DE PRIX POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 17 septembre 2015 décidant d'octroyer un prix de 220 € à une administrée ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat.

Elle précise ensuite que Mesdames Lola et Zoé AMATO, domiciliées 12 rue des Roches et Madame Fanny SCHERLEN, domiciliée 13 rue du Moulin, viennent d'obtenir cette mention « Très Bien » au baccalauréat en juillet 2019 et qu'il y aurait donc lieu de leur appliquer ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de gratifier Mesdames Lola et Zoé AMATO et Madame Fanny SCHERLEN d'un prix de 220.00 € chacune au vu de la mention « Très Bien » qu'elles ont obtenue au baccalauréat 2019

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal article 6714

2019-103 : ATTRIBUTION D'UN PRIX SPECIAL POUR CREATION LITTERAIRE

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'écriture récente par une jeune Stamésienne, Madame [REDACTED], sous le pseudonyme Luna PARADISY, résidant au [REDACTED] à Saint-Amé, de son premier roman, intitulé Prison Mentale.

Afin de distinguer la créativité littéraire de cette jeune auteure, Madame le Maire propose que la commune lui octroie un prix exceptionnel d'un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de gratifier Madame [REDACTED], dite Luna PARADISY, d'un prix d'un montant de 100.00 € pour l'écriture de son roman « Prison Mentale »

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au Budget Primitif communal article 6714

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

Installations récentes de commerces et entreprises dans la zone de Bois l'Abbesse :

- Mme Marion Mougeot (Tatoueuse- déjà installée)
- Mme Elodie Gabrion (Kinésithérapeute – ouverture prochaine)
- Entreprise « Sarl Décibels »
- Entreprise « Rémy Frères » (artisans plaquistes)
- « Dépôt Natilia » (non ouvert au public)
- Siège d'un food-truck (M. Guillaume Delgado)

Association Aithex :

Suite au rachat des locaux par la Communauté de Communes, des travaux de réfection de la cour seront réalisés au printemps. Des travaux intérieurs sont également en cours de programmation.

Madame le Maire tient à ce propos à remercier Monsieur Bernard TOUSSAINT, Maire de La Forge, qui a permis à ce que l'acquisition des locaux par la CCPVM soit subventionnée par l'Etat et le Département.

Nouveaux horaires de la Poste :

Depuis le 4 novembre 2019, les horaires de la Poste sont les suivants : du lundi au vendredi de 13h45 à 16h45 avec présence d'un facteur guichetier et suppression des plages horaires du matin du fait de cette nouvelle organisation.

Remerciements pour subventions allouées :

- Association Sport et Santé des Hautes Vosges
- Légion Vosgienne de la Vallée de Cleurie
- UNC AFN Section de Saint-Amé – Cleurie – La Forge – Le Syndicat

Remerciements pour subvention attribuée à la commune :

Madame le Maire remercie au nom de la commune le Conseil Départemental des Vosges pour l'attribution d'une subvention de 6 476 € au titre des « Amendes de Police » dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour rue de la Gare.

Labellisation Ville Prudente :

Suite à un audit mené cet été par l'Association de Prévention Routière, le label « Ville Prudente » (2 cœurs) a été attribué à la commune en novembre 2019, pour récompenser les actions réalisées depuis plusieurs années en faveur de la sécurité routière.

A ce jour, seules deux communes vosgiennes sont labellisées « Ville Prudente ».

Panneaux « Feux interdits » pour le Saint-Mont :

Madame le Maire présente les panneaux « Feux interdits » qui seront installés prochainement au Saint-Mont et rappelle que ceux-ci sont triplement interdit sur le site (en raison des fouilles archéologiques, lieu classé au titre des monuments, situé en forêt).

Monsieur Dominique ROBERT :

Travaux rue de la Gare :

Les travaux sont quasiment terminés avec quelques balises réfléchissantes à poser et la signalisation horizontale à réaliser. Environ 70% des travaux ont été facturés à ce jour.

Signalétique d'intérêt local :

Les bons à tirer ont été signés. Les travaux sont maintenant en cours dans les différentes communes.

Distributeur automatique de billets Grande rue :

La vitrophanie a été posée au mois de novembre. L'appareil n'a pas été changé mais un numéro d'appel a été mis en place par la Caisse d'Épargne pour signaler les éventuels dysfonctionnements.

Monsieur Jeanpierre DURAND :

Cimetière (diverses informations) :

- Campagne de reprise des sépultures : La campagne de reprise, débutée il y a 3 ans, touche à sa fin. Le dernier procès-verbal a été établi récemment. 34 concessions sont ainsi concernées.
- Mise en valeur de tombes : la tombe des Frères Géhin, dans l'ancien cimetière, a été en grande partie remise en état. Le monument funéraire d'un ancien officier mort en déportation à Buchenwald a également été remis en état récemment.
- Travaux d'aménagement (Syndicat des Biens Indivis) : ils ont commencé début novembre et avancent bien malgré les aléas du temps.
- Achèvement de la numérisation du cimetière : tout le cimetière est maintenant numérisé et cartographié, ce qui représente environ 800 sépultures pour 4000 personnes.

Remplacement de conduite d'eau en forêt communale :

Les travaux relatifs à la 5^{ème} tranche, effectués par l'entreprise Etienne de Gerbamont, sont maintenant achevés.

Colis de Noël des anciens :

Cette année, 50 personnes âgées de 88 ans et plus se sont vues remettre un colis par le CCAS. Monsieur DURAND en profite pour remercier les différents porteurs.

Convention Territoriale Globale (action intercommunale) :

Les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises ces dernières semaines afin d'établir un diagnostic et un plan d'action dans les différents champs de la convention. Ces travaux ont été validés récemment par le Comité de Pilotage.

Madame Martine BARADEL :

Point sur les manifestations récentes :

- Marché de Noël du 24 novembre organisé par LUCAS : cette journée a été un succès avec beaucoup de participants
- Remerciements à la Société des Fêtes pour le bon déroulement du Saint-Nicolas des écoles et le défilé stamésien du 8 décembre

Edition du Téléthon 2019 :

Madame BARADEL évoque les raisons pour lesquelles le Téléthon n'a pas été organisé cette année à Saint-Amé soulignant, malgré les demandes de la commune et l'aide apportée par celle-ci, qu'aucune association n'a souhaité assurer la coordination de l'évènement.

Portes Ouvertes à l'accueil périscolaire :

Une demi-journée « Portes Ouvertes » du service périscolaire est organisée le vendredi 20 décembre 2019 de 13h30 à 18h45. Au programme : visite des locaux, présentation de l'équipe, découverte des animations et informations sur le projet pédagogique et le fonctionnement du service.

Journée de grève du 5 décembre 2019 (personnel enseignant) :

Le Service Minimum d'Accueil a été mis en place dans les différentes écoles stamésiennes et assuré par le personnel du service périscolaire.

Nouvelle activité sportive :

Une activité de self-défense sera proposée à partir du mois de janvier le vendredi soir à la Salle polyvalente.

Monsieur Alain CHANTERANNE :

Agenda 2020 :

Il est en cours d'élaboration avec une distribution espérée pour Noël.

Autres interventions :

Monsieur DESJEUNES demande à quoi correspond la société Pro Inject installée rue des Bouleaux.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une entreprise de stockage travaillant notamment avec l'association Aithex.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 10.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 18 décembre 2019

Le Maire,



Marcelle ANDRÉ



